



**Arrêté temporaire
n° 2024 – S – 33**

**réglementant la circulation
dans le département de l'Hérault sur**

**A75 – Maintenance des équipements de sécurité
du Tunnel du Pas de l'Escalette
du 7 au 11 octobre 2024**

Le préfet de l'Hérault

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH (hors classe) en qualité de préfet de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiée ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2023-07-DRCL-0379 du 31 juillet 2023 donnant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central ;
- Vu** l'arrêté n°2023-DIRMC-0032 du 2 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2020-12-17-004 du 17 décembre 2020 portant organisation de la DIR Massif Central ;

Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2024 renouvelant l'autorisation d'exploiter le tunnel du Pas de l'Escalette sur l'A75,

Considérant que les travaux de maintenance des équipements de sécurité du tunnel du Pas de l'Escalette sur l'A75 sur le territoire de la commune du Pégairolles de l'Escalette, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,

ARRÊTE

Art. 1er. - En raison des travaux de maintenance des équipements de sécurité du tunnel du Pas de l'Escalette sur l'A75 sur le territoire de la commune du Pégairolles de l'Escalette, et conformément au PIS approuvé le 26 juillet 2023, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

Art. 2. - Les travaux se dérouleront durant les nuits du lundi 7 au vendredi 11 octobre 2024.

Art. 3. - Mesures d'exploitation :

Au niveau du tunnel du Pas de l'Escalette, la circulation du sens Nord/Sud sera basculée sur le sens Sud/Nord entre les ITPC situés aux PR 261+580 et 262+640, les nuits du 7 au 9 octobre entre 20h et 6h du matin. La circulation se fera donc en mode bidirectionnel dans le tube sens Sud/Nord pendant cette nuit.

La circulation du sens Sud/Nord sera basculée sur le sens Nord/Sud entre les ITPC situés aux PR 261+580 et 262+640, les nuits du 9 au 11 octobre entre 20h et 6h du matin. La circulation se fera donc en mode bidirectionnel dans le tube sens Nord/Sud pendant cette nuit.

La vitesse sera limitée à 50 km/h dans la traversée du tunnel en mode bidirectionnel.

Art. 4. - Les patrouilles de surveillance seront renforcées et l'information à l'utilisateur sera diffusée sur les panneaux à messages variables de la DIRMC.

Art. 5. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 6. - Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

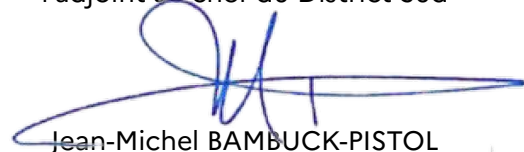
Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Art. 8. - Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Cellule routière zonale sud-est,
- Conseil départemental de l'Hérault,
- Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault,
- DIR Massif Central (CIGT de Clermont l'Hérault et responsables exploitation),
- Mairies de Pégaïrolles de l'Escalette, de Saint Félix de l'Héras et du Caylar.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 septembre 2024

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,
l'adjoint au chef du District Sud



Jean-Michel BAMBUCK-PISTOL

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.